

Informations :

- A) Centre de loisirs de Marvejols : ouverture pendant les petites vacances scolaires
- B) Démarche « Ville propre » : mise en œuvre
- C) Contentieux suite à l'incendie de l'Espace Mercier : suivi du dossier

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Représentants du Conseil municipal auprès d'organismes ou d'institutions : désignation suite à la démission de Monsieur Gilbert GIRMA
- 2) Représentant élu au Conseil de la Vie Sociale du Foyer d'Hébergement « La Colagne » : désignation
- 3) Adjoint au Maire : rétablissement d'un poste

FINANCES

- 4) Produits irrécouvrables : admission en non-valeur
- 5) Budget de la Caisse des Ecoles : mise en sommeil
- 6) Attributions et délégations de Monsieur le Maire : modification provisoire
- 7) DETR 2018 : demandes de financement
- 8) Mise à disposition de chalets pour les animations de Noël 2017 : gratuité
- 9) Contrat Urbain départemental : approbation des projets
- 10) Location de la salle municipale pour l'association culturelle « Lumières de Marvejols » : modification du tarif

RESSOURCES HUMAINES

- 11) Règlement addictologie et travail : adoption
- 12) Tableau des effectifs : création de poste

COMMANDE PUBLIQUE

- 13) Marché de travaux de reprise du columbarium du cimetière de la Chan : attribution
- 14) Marché de fourniture et de service du parcours d'ateliers sportifs de remise en forme et plein air du site de Mascoussel : attribution
- 15) Aménagement du Boulevard de Jabrun - Mission de maîtrise d'œuvre : lancement de la consultation

URBANISME

- 16) Régularisation foncière - Chemin les Bas de Maison Rouge : cession de terrain CHAUCHARD/commune

REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

- 17) Opération de Revitalisation du Centre-Bourg de Marvejols et de Développement du Territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan (valant OPAH) : autorisation de signature de la convention

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi vingt février, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 13 février 2018

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents (21) : ACHET Elisabeth – CALMETTES Denise – CHAUVEAU Juliette – COCHET Hervé – de LAGRANGE Monique – DELMAS Roselyne – FOISY Christine – GALIZI Raphaël – GIRMA Dominique – HUGONNET Valérie – MALIGE Thomas – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – MICHEL Angélique – MOULIS Marc – NOGARET Lise – PALUMBO COCHET Marjory – PIC Jérémy – PINOT Bernard – SOLIGNAC Emmanuelle

Excusés ayant donné pouvoir (6) : BAKKOUR Abdeslam (pouvoir à MICHEL Angélique) – BARRERE Jean-Pierre (pouvoir à MERLE Marcel) – BUNEL Josiane (pouvoir à MATHIEU Elisabeth) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à CHAUVEAU Juliette) – MABRIER Bernard (pouvoir à ACHET Elisabeth) – SEGURA Matthias (pouvoir à MOULIS Marc)

Secrétaire de séance : PIC Jérémy

En introduction de la séance, Monsieur le Maire a une pensée pour Monsieur Bernard MABRIER, dont il excuse l'absence pour des raisons de santé.

Madame MICHEL indique que Madame SOLIGNAC aura une dizaine de minutes de retard, et Monsieur BAKKOUR 1 heure de retard. Il lui a donné pouvoir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut ajouter à l'ordre du jour de cette séance deux motions (votées en fin de séance) : l'une relative à la fermeture du magasin Orchestra, et l'autre relative aux inquiétudes inhérentes aux établissements sanitaires et sociaux du département.

L'assemblée vote à l'unanimité pour le rajout de ces deux points à l'ordre du jour.

INFORMATIONS

A) Centre de loisirs de Marvejols : ouverture pendant les petites vacances scolaires

Madame MARTIN-MATTAUER expose que le centre de loisirs de Marvejols va ouvrir durant les petites vacances scolaires.

Durant les vacances d'hiver 2018, il va ouvrir du 26 février au 2 mars, pour les enfants de trois à treize ans, de tout le bassin de vie.

Une journée se déroulera au Centre du Ventouzet le jeudi 1^{er} mars.

Le reste du temps, des activités encadrées par le personnel communal, sous la Direction de Pascal Peuch, et des intervenants extérieurs seront proposées.

Le prix est fixé à 15 € par jour, plus le repas qui est optionnel (et qui aura lieu à la Résidence Ray). Des réductions en fonction du quotient familial pourront être appliquées.

Madame MARTIN-MATTAUER insiste sur l'ouverture de l'accueil loisirs pendant la seconde semaine des vacances de février pour l'ensemble des enfants du bassin de vie. L'effectif prévisionnel varie entre 9 et 15 enfants.

Madame MICHEL indique que le tarif appliqué lui paraît un peu élevé.

Madame MARTIN-MATTAUER répond que c'est un tarif qui a été réfléchi avec la CCSS de la Lozère, de manière à ce que les familles puissent bénéficier des aides CAF. Pour le tarif du repas, cela dépend du nombre d'enfants de la famille, ainsi que du fait que les enfants habitent sur la commune de Marvejols ou bien hors commune.

Monsieur le Maire indique que la CCSS et la DDCSPP de la Lozère ont fortement incité la commune de Marvejols à mettre en place un ALSH pendant les petites vacances.

Madame MARTIN-MATTAUER ajoute que les animations proposées pendant les vacances de février seront plutôt axées sur le sport, et que, pour les vacances de Pâques, elles seront davantage axées sur la culture.

B) Démarche « Ville propre » : mise en œuvre

Monsieur MOULIS expose que la Ville de Marvejols adhère depuis juin 2017 à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU). Cette démarche va permettre à la commune de mettre en place un plan d'action pour évaluer et améliorer la propreté des rues marvejolaises. L'objectif étant de rendre la ville plus attractive en décrochant un label ville propre.

Dans le cadre de l'AMI centre-bourg, la Ville de Marvejols a créé un comité de revitalisation économique et commerciale (le CREC). Ce lieu d'échanges réunit différentes institutions (l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes du Gévaudan, le Pays) mais aussi des partenaires économiques (CCI, CMA, Chambre d'agriculture, association des commerçants Essor Gévaudan). Au fil des discussions, il est apparu nécessaire d'œuvrer pour la propreté en ville. Après réflexion, il a été choisi d'adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine. En effet, l'AVPU accompagne les collectivités dans leur démarche d'amélioration de la propreté urbaine puis récompense leur travail par l'attribution de label. La Ville de Marvejols cotise 100 euros par an pour bénéficier de l'expertise de ce réseau français, mais aussi international.

Ainsi, quatre évaluations seront menées dans l'année. Des citoyens, des agents et des élus seront mobilisés pour effectuer des relevés dans 14 secteurs ciblés du centre-ville. Pour ce faire, l'association met à disposition de la ville des grilles d'évaluation, appelées IOP (Indicateurs Objectifs de Propreté). Une fois ces relevés effectués, la ville fait part des résultats à l'association qui est chargée de les analyser. Le fruit de cette analyse va permettre à la Ville d'évaluer son niveau de propreté, d'élaborer un plan d'action, secteur par secteur, et de mesurer l'amélioration de la propreté au fil des trimestres.

En fonction de l'avancée de la démarche, l'AVPU décernera un label à la Ville. Cette distinction permettra non seulement de mobiliser les agents, les élus et les citoyens engagés pour la propreté urbaine mais aussi, on l'espère, d'attirer de nouveaux visiteurs.

Monsieur MOULIS précise qu'une première réunion d'information/formation est prévue le 27 mars. 3 autres réunions sont ensuite programmées sur le terrain, en fin d'après-midi (juin, août et novembre). Des groupes formés d'élus, d'agents municipaux et de membres du Conseil des sages seront formés et chargés de mener à bien cette opération. Il va donc falloir que 7 élus se mobilisent dans ce projet.

Madame de LAGRANGE demande qui seront ces 7 élus.

Monsieur MOULIS répond que, pour l'heure, seuls 4 sont retenus.

Monsieur le Maire ajoute que si les membres de l'opposition veulent se joindre à ce projet, ils seront les bienvenus.

C) Contentieux suite à l'incendie de l'Espace Mercier : suivi du dossier

Monsieur le Maire expose :

Dans son ordonnance de référé en date du 27 décembre 2017 du Tribunal de grande instance de Mende, la Présidente a estimé l'incompétence du juge des référés alors qu'une instance ayant le même objet et la même cause est en cours devant le juge du fond.

La commune a donc déposé une requête devant le juge du fond pour solliciter la même provision.

Monsieur le Maire indique que nous espérons que le Tribunal se prononce sur le montant de l'indemnité à laquelle la commune peut prétendre, mais le TGI de Mende a estimé l'incompétence du juge des référés dans cette affaire, rallongeant à nouveau la procédure judiciaire. Au vu du projet d'aménagement sur ce site, il devient urgent que la Justice se prononce afin, notamment, que la commune puisse débiter les travaux du clôt couvert, financés potentiellement par l'indemnité restant à percevoir.

Madame MICHEL demande si on peut donner une date de fin de procédure.

Monsieur le Maire répond par la négative. L'enjeu financier est important, alors la défense joue la montre.

Il est 18h20 : Madame SOLIGNAC entre en séance.

DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2017 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Personne n'a de remarques à faire, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vote pour à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1) Représentants du Conseil municipal auprès d'organismes ou d'institutions : désignation suite à la démission de Monsieur Gilbert GIRMA

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Monsieur Gilbert GIRMA, Conseiller municipal de la liste « Une Véritable Union pour Marvejols », il convient de désigner des représentants du Conseil municipal au sein des organismes, structures et commissions communales auprès desquels il avait été, en son temps, désigné par l'Assemblée.

A/ Les organismes et institutions sont les suivants :

Organisme/Institution	Titulaire	Suppléant	Représentant
Commission d'appel d'offres / Commission MAPA	X		Valérie HUGONNET
Syndicat Mixte Lozérien de l'A75		X	Valérie HUGONNET
Comité technique	X		*
C.L.S.P.D.	X		Abdeslam BAKKOUR

* : pour le Comité Technique, l'opposition demande si elle ne peut pas modifier ses représentants de la manière suivante :

Titulaire : **Emmanuelle SOLIGNAC**

Suppléante : **Valérie HUGONNET**

B/ Les commissions communales dont il était membre sont les suivantes :

- Commission des Finances : **Monsieur Bernard PINOT**
- Commission Immobilier communal : **Madame Valérie HUGONNET**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner**, pour chaque organisme et institution sus cités, un représentant du Conseil municipal de Marvejols en lieu et place de Monsieur Gilbert GIRMA
- **Désigner**, pour chaque commission communale dont il était membre, un représentant du Conseil municipal de Marvejols en lieu et place de Monsieur Gilbert GIRMA
- **Approuver** la demande de modification de la représentation de l'opposition au sein du Comité Technique
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

2) Représentant élu au Conseil de la Vie Sociale du Foyer d'Hébergement « La Colagne » : désignation

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'un courrier du Directeur du Foyer d'Hébergement « La Colagne » l'informant que le mandat des représentants élus au Conseil de la Vie Sociale de leur structure arrivait à échéance.

En conséquence, le Conseil municipal doit désigner à nouveau un membre élu pour le représenter au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose que Madame Josiane BUNEL soit reconduite dans ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner Madame Josiane BUNEL**, déjà représentante auparavant, pour siéger auprès du Conseil de la Vie Sociale du Foyer d'Hébergement « La Colagne »
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

3) Adjoints au Maire : rétablissement d'un poste

Monsieur le Maire expose que, suite au décès de Monsieur Patrick ROBERT, Conseiller Municipal de Marvejols et Adjoint au Maire, en 2017, un poste d'adjoint est devenu vacant. Il n'a pas été remplacé par la suite. Ainsi, nous ne sommes pas en conformité avec la réglementation applicable en la matière, qui prévoit que « *lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine.* » - Art. L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, le poste d'adjoint occupé par Monsieur ROBERT se trouve supprimé de fait.

Aussi, au vu des réflexions et projets en cours, la désignation d'un nouvel adjoint aura lieu très prochainement. Au préalable, il convient donc de créer un nouveau poste d'adjoint, conformément à l'Article L.2122-8 du CGCT qui stipule que « *quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé*

sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal », pour lequel les délégations et la désignation auront lieu ultérieurement, lors d'une prochaine séance.

Le nombre d'adjoints au Maire sera ainsi de 7, tout comme lors de l'installation du nouveau Conseil municipal en 2015, au lieu de 6 à ce jour.

Madame de LAGRANGE demande si les délégations du poste d'adjoint rétabli ce soir seront liées à l'immobilier communal.

Monsieur le Maire répond que oui, très probablement, mais on profitera de cette occasion pour revoir les délégations des adjoints et conseillers municipaux délégués. Un point sera fait pour la prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Rétablir** un nouveau poste d'adjoint au Maire, les ramenant à 7 contre 6 à ce jour
- **Acter** que la nomination et la désignation des fonctions de cet adjoint auront lieu au cours d'une prochaine séance du Conseil municipal.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

4) Produits irrécouvrables : admission en non-valeur

Madame ACHET expose que le Comptable n'a pu recouvrer les titres de recettes ci-dessous malgré les différentes relances, il convient donc de les admettre en non-valeur, la plupart concernant des factures d'eau titrées sur les exercices antérieurs :

BUGET COMMUNE : Compte budgétaire 6542

Libellé	Références	Montant
2014 - Facture EAU	T-71125890033	26.54 €
2014 - Facture EAU	T-711258590033	129.39 €
2014 - Facture EAU	T-711258590033	94.83 €
2014 - Facture EAU	T-711258590033	20.01 €
Total		270.77 €

BUGET COMMUNE : Compte budgétaire 6541

Libellé	Références	Montant
2015 - Facture EAU	T-711261990033	12.47 €
Total		12.47 €

Madame MICHEL exprime son étonnement sur le fait qu'il y ait fréquemment des admissions en non-valeur qui sont portées à l'ordre du jour du conseil municipal.

Madame ACHET répond que c'est inscrit à l'ordre du jour d'une séance dès que la Trésorerie en fait la demande puisque c'est Monsieur le Trésorier qui gère ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Admettre** ces titres en non-valeur sur les budgets de la commune

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

5) Budget de la Caisse des Ecoles : mise en sommeil

Madame ACHET expose que la Caisse des Ecoles est un établissement public local (communal ou intercommunal) aux compétences élargies qui contribue au rayonnement de l'école primaire. Elle peut gérer des services sociaux importants tels que les colonies de vacances pour les enfants des écoles, les cantines scolaires ou les classes de découvertes. Elle peut être habilitée à organiser le transport des élèves des hameaux éloignés.

Le budget de la Caisse des Ecoles de la commune de Marvejols gère uniquement la restauration scolaire. De ce fait, après réflexion, il convient à partir de 1^{er} janvier 2018 de mettre en sommeil ce budget pendant trois ans avant qu'il soit supprimé.

Le cas échéant, l'actif et le passif seront repris dans les comptes de la commune (après les 3 ans de sommeil).

A compter du 1^{er} janvier 2018, les dépenses et les recettes seront inscrites sur le budget général.

Madame MICHEL fait remarquer que c'est une spécificité propre à Marvejols de n'avoir que la cantine sur ce budget. Cependant, sa mise en sommeil pourrait poser problème si on voulait revenir sur cette décision.

Madame ACHET répond que, si besoin, ce budget annexe pourra être relancé. Il n'est pas clôturé, mais sa mise en sommeil facilitera la gestion financière de la collectivité d'un point de vue administratif.

Madame de LAGRANGE regrette cette mise en sommeil car les réunions de la Caisse des Ecoles étaient l'occasion de rencontrer les parents d'élèves, lesquels pouvaient alors discuter sur les tarifs ou bien encore obtenir des informations sur leur fixation.

Madame MARTIN-MATTAUER répond que les familles ont d'autres occasions de s'exprimer : les conseils d'école. Celles qui étaient membres de la caisse des écoles n'avaient qu'un pouvoir consultatif. Seuls les directeurs ont un pouvoir décisionnel dans cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Mettre** en sommeil le budget de la Caisse des Ecoles durant 3 ans
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 21 pour – 6 abstentions

6) Attributions et délégations de Monsieur le Maire : modification provisoire

Monsieur le Maire expose que, au cours de sa séance du 21 mars 2017, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer pour augmenter le seuil maximal du montant des transactions déléguées à Monsieur le Maire à la somme de 25 000.00 € H.T.

Afin de pouvoir régler les factures de fourniture du fioul et en attendant d'un marché en procédure formalisée dans le 1^{er} semestre 2018, il s'avère nécessaire d'augmenter le seuil maximal uniquement pour les factures de fourniture du fioul à hauteur de 55 000.00 € H.T.

Monsieur le Maire explique le retard pris dans la formalisation du marché concernant le fioul. Or, il s'agit d'une dépense dont on ne peut pas se passer et que l'on ne peut pas retarder dans

le temps. Les livraisons se font en fonction des besoins. Dès que les cuves sont vides, elles sont systématiquement remplies. En saison hivernale, elles sont remplies environ une fois tous les mois et demi.

Monsieur PINOT demande le montant annuel de ces dépenses.

Madame ACHET répond qu'elles sont d'environ 130 000 €, mais cela dépend évidemment des aléas climatiques et du cours du fioul.

Monsieur FOUGERAY explique ce retard pris dans la formalisation du marché par un manque de moyens : pas de logiciel métier pour la commande publique à son arrivée. A ce jour, la collectivité a investi et les agents sont formés à son utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la modification provisoire du seuil des transactions déléguées à Monsieur le Maire, uniquement pour la fourniture de fioul, à hauteur de 55 000.00 € H.T
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

7) Projets d'investissement 2018 : demandes de financement

En introduction, Madame ACHET indique que cette question sera traitée concomitamment à la question n°9 de l'ordre du jour.

Il est exposé que, la commune, au vu des projets structurants prévus sur l'exercice budgétaire 2018, souhaite solliciter des financements au titre de la DETR 2018 pour les projets suivants :

1) Travaux Ecole de la Coustarade :

La commune de Marvejols a engagé depuis quelques années des travaux de réhabilitation de l'Ecole de la Coustarade. Dans la continuité, afin d'améliorer le confort et la sécurité des enfants mais aussi dans un souci d'économie d'énergie, plusieurs opérations sont prévues et inscrites au vote du budget 2018 pour un montant à hauteur de **64.138,93 € HT.**

Ils se décomposent de la façon suivante :

- reprise complète du réseau informatique et téléphonique de l'Ecole de la Coustarade. La tranche prévue sur le Bâtiment C, est estimée à **16.039,00 € HT.**
- Réfection de la toiture et isolation des combles du bâtiment des « Lazaristes » pour un montant à hauteur de **8.583,00 € HT**
- Sécurisation hall partagé entre école et appartement par séparation des accès afin d'éviter les intrusions pour la somme de **26.574,00 € HT**

Et réaménagement de postes de travail de la cuisine estimé à **12 942,93 € HT**

C'est pourquoi et afin d'en assurer le financement, une subvention la plus large possible de l'Etat, de la Région et du Département est sollicitée.

2) Restauration de l'Hôtel de Ville Tranche III :

La commune de Marvejols a engagé des travaux de restauration de l'Hôtel de Ville ; en effet, ce bâtiment de caractère, qui accueille les locaux de la Mairie, nécessite et justifie une réhabilitation, que ce soit au niveau de la charpente, de la toiture, des huisseries et de la façade. Une première tranche de travaux relative à la charpente et à la toiture a été réalisée. La seconde tranche concernant les menuiseries extérieures va débiter, et une troisième relative au ravalement des façades est inscrite au vote du budget 2018.

Le coût de cet investissement est de **72.362,00€ HT** et c'est pourquoi, et afin d'en assurer le financement, une subvention la plus large possible de l'Etat, de la Région et du Département est sollicitée.

3) Travaux d'Eclairage Complexe sportif du Ranquet :

La commune de Marvejols a décidé d'engager des travaux d'éclairage, dans un souci d'économie d'énergie, au complexe sportif du ranquet qui est utilisé par de nombreuses associations, notamment pour la pratique des arts martiaux. Les éclairages du dojo, des vestiaires et des couloirs sont à reprendre et à remplacer par un système de LED, pour mettre en place un éclairage plus économe.

Le coût de ce projet, inscrit au vote du budget 2018, est de **16.415,12€ HT** et c'est pourquoi, et afin d'en assurer le financement, une subvention la plus large possible de l'Etat, de la Région et du Département est sollicitée.

4) Réhabilitation des terrains de tennis communaux :

La commune de Marvejols a décidé d'engager des travaux de remise en état des terrains de tennis communaux situés à l'Empéry, avec reprise partielle des courts, démoussage, réfection de surface avec nouvelle coloration, au vu de la nécessité de sécuriser les courts (risque de chutes, surfaces dessellées,...).

Le coût de ce projet, inscrit au vote du budget 2018, est de **15.254,40€ HT** et c'est pourquoi, et afin d'en assurer le financement, une subvention la plus large possible de l'Etat, de la Région et du Département est sollicitée.

5) Travaux de protection du Moulin de la Goutelle :

Ancienne manufacture se situant dans un espace charnière de la ville de Marvejols, le Moulin de la Goutelle est un bâtiment remarquable aujourd'hui en recherche d'une future destination. La toiture (lauze de Lachamp) et la charpente du site forment un ouvrage architectural de grande qualité avec deux rangées de lucarnes sur les façades nord et sud. Ces éléments présentent une usure importante (chute de lauzes, infiltrations, charpente fragilisée).

C'est pourquoi, la commune de Marvejols a décidé d'engager des travaux de protection du Moulin de la Goutelle. En effet, afin de préserver l'intérieur de cette bâtisse de caractère, déjà dégradé par les infiltrations et éviter l'effondrement du toit, il est nécessaire de protéger le bâtiment d'une dégradation plus importante qui coûterait plus cher à la collectivité ou au futur maître d'ouvrage en charge de la réhabilitation totale du site.

Le coût de ce projet, inscrit au vote du budget 2018, est de **30.050,00€ HT** et c'est pourquoi, et afin d'en assurer le financement, une subvention la plus large possible de l'Etat, de la Région et du Département est sollicitée.

6) Aménagement du cheminement de l'Esplanade sud :

Afin de sécuriser les cheminements piétons de la circulation des véhicules, la commune de Marvejols a décidé d'engager des travaux sur l'Esplanade Sud.

Le cheminement piétons de l'Esplanade Sud est régulièrement utilisé par les habitants de Marvejols pour se rendre aux terrains de Mascoussel ou se balader le long de la Colagne.

Afin de sécuriser les cheminements piétons de la circulation des véhicules le long de cette voie et d'opérer un raccordement entre la passerelle de Mascoussel et le parc de stationnement de l'Esplanade, le projet consiste en :

- Aménagement du cheminement de l'Esplanade sud (du pont de Peyre à la passerelle de Mascoussel) en béton désactivé pour un montant à hauteur de **34.310,00 € HT**
- Réalisation d'un revêtement en enrobé à chaud sur la passerelle de Mascoussel pour un montant à hauteur de **4.800,00 € HT.**

Le coût global de ce projet, inscrit au vote du budget 2018, est de **39.110,00€ HT** et c'est pourquoi, et afin d'en assurer le financement, une subvention la plus large possible de l'Etat, de la Région et du Département est sollicitée.

7) Revalorisation du Parcours du Coeur :

La commune de Marvejols a décidé de revaloriser l'ancien parcours de santé, dit parcours du cœur, en un parcours découverte nature.

Situé sur le versant du Ranquet, le chemin du parcours était utilisé par des marvejolais pour y venir courir.

Afin de relancer l'intérêt autour de ce sentier, le nouveau projet vise à revaloriser l'ancien parcours de santé en un parcours découverte nature, en l'ouvrant à plus de pratiques, notamment pédagogique et ludique (identification de la biodiversité locale à travers des supports, travail en partenariat étroit avec les associations, les établissements scolaires (Javols, CFPPA,...) ou encore le Clos du Nid,...

Afin d'assurer une pratique confortable de tous, en toute sécurité, des travaux de réfection du chemin (rigoles et coupes d'eau, nivellement et talus,...) seront nécessaires pour réhabiliter l'état du parcours.

A terme, ce parcours deviendrait un espace de détente et de loisirs (aire de pique-nique, table orientation,...)

- Travaux de remise en état du parcours : 6545,00 € HT
- Création parcours découverte : 3455,00 € HT

Le coût de ce projet global, inscrit au vote du budget 2018, est de **10.000,00 € HT** et c'est pourquoi, et afin d'en assurer le financement, une subvention la plus large possible de l'Etat, de la Région et du Département est sollicitée.

8) Rénovation du Centre de Secours :

La commune de Marvejols a décidé d'entreprendre des travaux de restauration des huisseries extérieures du Centre de secours ; en effet, au vu de la vétusté des menuiseries, il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

Le coût de cet investissement, inscrit au vote du budget 2018, est de **13.496,00 €** et c'est pourquoi, et afin d'en assurer le financement, une subvention la plus large possible de l'Etat, de la Région et du Département est sollicitée.

9) Aménagement de la Place Daurade :

La commune de Marvejols a décidé d'engager des travaux et de procéder au réaménagement de la place Daurade.

En effet, en parallèle de la réhabilitation de l'Espace Mercier, le réaménagement de cette place permettra de donner du regain à cet espace dévalorisé et en partie dégradé suite au sinistre qui a touché les immeubles Mercier et Châtillon.

Les objectifs de cet aménagement sont de créer un espace convivial et de réaliser les travaux d'accessibilité en rapport avec la création d'une résidence avec des logements aux seniors.

Le coût de ce projet, inscrit au vote du budget 2018, est de **76.591,80€ HT** et c'est pourquoi, et afin d'en assurer le financement, une subvention la plus large possible de l'Etat, de la Région et du Département est sollicitée.

10) Aménagement des lavoirs, fontaines et bornes fontaines :

Afin d'économiser l'eau potable, les fontaines et les lavoirs ne fonctionnent plus, au détriment du cadre de vie. Pour répondre à des objectifs de développement durable et de gestion raisonnée de l'eau potable, la commune de Marvejols souhaite réhabiliter ce patrimoine par la mise en circuit fermé des lavoirs (rue Chicane, Impasse Bessières) et des fontaines (Fontaines des loups, Square de la Liberté, parc de la Mairie). Il est prévu l'embellissement et la mise en valeur ce petit patrimoine (Fontaine Augustins). Les bornes fontaines font également l'objet d'une mise en valeur.

L'objectif fixé est de pouvoir remettre en fonctionnement au moins les 2/3 de ces fontaines pour 2018 :

- Lavoir de la rue Chicane - Mise en place d'un système « circuit fermé »
- Lavoir de l'impasse de Bessières - Mise en place d'un système « circuit fermé »
- Fontaine des Loups – Place Louis Vidal : Bétonnage pour remonter le niveau, étanchéité du bassin, intégration de becs verseurs, mise en valeur.
- Fontaine Square de la Liberté : Fonctionnement, rénovation complète, modification écoulement, étanchéité
- Fontaine des Augustins : Embellissement et mise en valeur (pierre calcaire)
- Fontaine du Parc : Embellissement et étanchéité du bassin.
- Mise en valeur et embellissement des bornes fontaines (place Cordesse, rue d'Espinassoux, Bd St Dominique, Place des Cordeliers)
-

Il est également prévu des travaux de sablage et de ferronnerie sur le Portail de la Bibliothèque Municipale.

Le coût de ce projet est de **74.718,00€ HT** et c'est pourquoi, et afin d'en assurer le financement, une subvention la plus large possible de l'Etat, de la Région et du Département est sollicitée.

11) Aménagement du Boulevard de Jabrun :

La Commune a décidé d'engager des travaux d'Aménagement du Boulevard de Jabrun, afin de réaliser des aménagements urbains privilégiant l'esthétisme, l'ergonomie, la sécurité et l'accessibilité.

Le coût de ce projet, inscrit au budget 2018, est de 370.249,50 € HT et c'est pourquoi, et afin d'en assurer le financement, une subvention la plus large possible de l'Etat, de la Région et du Département est sollicitée.

Madame ACHET indique que cette question va se traiter avec la question n°9 de l'ordre du jour relative au contrat urbain départemental puisque ce sont des demandes de financement. Elle explique brièvement les nouvelles modalités de financement (modalités DETR et contrat urbain départemental) afin que chacun puisse comprendre comment fonctionnent désormais les financements puisqu'ils ont évolué. Pour le Département, désormais, les projets sont différenciés entre ceux qui sont obligatoires (investissements incontournables) et les projets qui visent au développement de la collectivité. Parmi ces mêmes projets, il faut établir des priorités pour chacun d'eux.

Elle donne ensuite lecture d'un tableau explicitant les projets d'investissement choisis par la collectivité ainsi que leur plan de financement. (Annexe n°1)

Monsieur le Maire explique la position du Département à ce jour. Il a mis en place deux contrats urbains spécifiques pour Mende et Marvejols. A ceux-ci, s'ajoute de manière indépendante un contrat urbain réservé aux EPCI. A ce titre, Marvejols pourra solliciter des financements sur le contrat urbain CCGévaudan et sur le contrat urbain propre à Marvejols.

Madame MICHEL soulève les soucis que cela peut poser lorsqu'il s'agit de projets d'investissements pouvant intéresser la Mairie et la CCGévaudan : quid du financement dans ces cas ?

Monsieur le Maire approuve cette remarque et souhaite que, si le cas se présente, les deux collectivités puissent travailler de concert pour faciliter les démarches.

Madame MICHEL demande d'où sortent les projets présentés en séance ce soir.

Madame ACHET répond qu'il s'agit, pour la plupart, de besoins avérés, mais aussi parfois de nécessités réglementaires.

Il est 19h30 : Monsieur BAKKOUR arrive.

Monsieur PINOT fait remarquer que ce nouveau mode de financement amène les collectivités à donner des orientations sur leurs investissements à venir (projets sur plusieurs années). Ne faut-il pas plutôt réfléchir à d'autres projets ? Par exemple, concernant la bibliothèque et le cinéma. Plutôt que de programmer des travaux assez coûteux sur ces deux édifices, pourquoi ne pas pousser la réflexion sur la construction d'une nouvelle structure, innovante et polyvalente ? Certains des choix proposés ce soir sont tout à fait honorables, mais n'ont pas fait l'œuvre de discussions en Conseil municipal. Cela signifie que des orientations d'investissements sont déjà avancées.

Madame de LAGRANGE s'interroge sur la bibliothèque municipale. Elle indique qu'il se peut que cette compétence transfère très prochainement à la communauté de communes, pourquoi alors y faire des investissements coûteux pour notre collectivité ? Pouvons-nous nous le permettre ? Ce bâtiment, après transfert, n'accueillera peut-être plus la bibliothèque.

Madame ACHET précise que notre bibliothèque municipale est classée à un niveau très élevé. Cela implique que nous devons répondre à des exigences à ce titre. Les investissements d'accessibilité à l'étude actuellement sont quasi obligatoires pour maintenir le niveau de classement. Ce à quoi Monsieur COCHET acquiesce.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement la question des prochains transferts de compétences doit mériter une grande réflexion. Au regard de l'arrêté préfectoral de février 2017, certaines d'entre elles devraient intervenir très prochainement. Quoi qu'il en soit, si nous obtenons des financements pour des investissements sur des structures qui seraient transférées, ces derniers seraient transférés à la CCGévaudan.

Madame SOLIGNAC s'interroge sur la priorisation de l'accessibilité des bâtiments communaux. Où en sommes-nous ?

Monsieur PIC répond que le rapport définitif de l'organisme mandaté à cet effet devrait arriver très prochainement. En fonction des résultats, nous établirons un programme prévisionnel d'investissement.

Madame SOLIGNAC et Madame MICHEL, au vu des projets proposés et de leur coût estimatif, se demandent si la collectivité dispose aujourd'hui des moyens financiers nécessaires pour leur financement.

Madame ACHET donne des explications sur la situation financière, qui évolue favorablement, même si elle est encore compliquée. On continue de rembourser la dette, bien entendu. Depuis deux ans, les économies réalisées ont permis de « boucher le trou » et de rembourser la dette. On peut envisager à ce jour d'engager des moyens pour investir, même si les programmes sont ambitieux dans le tableau proposé. Tous les projets ne pourront être réalisés, mais il est important de mesurer, pour chacun d'entre eux, l'existence de financements. Cela permettra

ensuite de prioriser les investissements en favorisant ceux qui sont le plus financés, sans pour autant abandonner les projets de première nécessité.

Monsieur le Maire indique que lors de la prochaine séance, le CA 2017 sera porté à l'ordre du jour ; ce sera l'occasion de débattre sur ces points.

Il est 19h45 : Monsieur Dominique GIRMA quitte la séance et donne pouvoir à Madame MARTIN-MATTAUER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** ces opérations
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de l'Etat, de la Région et du Département pour le financement de ces projets d'investissement
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 21 pour – 6 contre

8) Mise à disposition de chalets pour les animations de Noël 2017 : gratuité

Madame CHAUVEAU expose que la commune propose des chalets à la location pour les commerçants et les associations dans le cadre d'animations mises en place sur son territoire tout au long de l'année. Concernant les animations de Noël 2017, il est proposé d'instaurer la gratuité de cette mise à disposition pour la période du 9 au 31 décembre 2017.

Madame SOLIGNAC indique qu'il serait judicieux de prévoir cette gratuité pour 2018, voire 2019 en fonction des dates des vacances scolaires.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal devra voter les tarifs lors d'une prochaine séance ; il faudra, à ce moment-là prévoir la gratuité pendant les fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Décider** la mise à disposition à titre gracieux des chalets pour la période du 9 au 31 décembre 2017
- **Autoriser** et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

9) Contrat Urbain départemental : approbation des projets

Le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2018-2020.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CD_17_1064 du 23 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les projets inscrits dans le tableau ci-dessous :

Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
Aménagement du Boulevard de Jabrun	370 249 €	166 612 € (45 %)	2018
Aménagement cheminement Esplanade – Place Cordesse	307 630 €	138 433 € (45 %)	2018/2019
Aménagement cheminement Esplanade – centre-ville (rue des Teinturiers – place de l’Ancienne école des Filles)	456 184 €	205 283 € (45 %)	2019/2020
Aménagement de l’avenue du Cheyla	323 287 €	145 479 € (45 %)	2019/2020
Réfection du cheminement de l’Esplanade sud	39 110 €	17 599,50 € (45 %)	2018
Travaux d’économie d’énergie et de mise en lumière – éclairage public	226 960 €	102 132 € (45 %)	2018/2020
Réfection du chauffage, isolation, réaménagement de la cuisine et du hall et mise en place d’un réseau informatique à l’école de la Coustarade (Tranche 1)	85 886 €	25 766 € (30 %)	2018
Travaux de sécurisation, d’amélioration thermique et énergétique et du fonctionnement de la Coustarade (Tranche 2)	96 541 €	28 962 € (30 %)	2019/2020
Aménagement du cinéma en espace culturel et de conférence	230 000 €	80 500 € (35 %)	2020
Réfection de la toiture et ravalement de la façade de l’Eglise Notre-Dame de la Carce	120 000 €	24 000 € (20 %)	2019/2020
Travaux de restauration du Moulin de la Goutelle (toiture)	30 050 €	12 020 € (40 %)	2018
Remise en état des terrains de Tennis de l’Empéry	15 254 €	5 339 € (35 %)	2018
Réfection du sol des terrains du stade de Pineton	20 000 €	7 000 € (35 %)	2019
Rénovation de l’Hôtel de Ville – 3 ^{ème} tranche (ravalement des façades)	72 362 €	25 327 € (35 %)	2019
Viabilisation du quartier de Costevieille Haute	150 000 €	67 500 € (45 %)	2020
Remise en état du parcours découverte nature	10 000 €	4 500 € (45 %)	2018
Réalisation d’un boulodrome 16 jeux	1 000 000 €	350 000 € (35 %)	2020
Mise en place de bornes électriques pour les festivités	12 300 €	5 535 € (45 %)	2018
Mise en accessibilité du bâtiment au 17 av Théophile Roussel (ETES)	250 000 €	87 500 € (35 %)	2020
Mise en accessibilité de la bibliothèque municipale	330 000 €	99 000 € (30 %)	2018/2019
Réfection de l’éclairage du Dojo et des vestiaires du complexe sportif du Ranquet	16 415,12 €	5745 € (35 %)	2018
Réfection de la toiture du complexe sportif du Ranquet	250 000 €	87 500 € (35 %)	2020

Mise en œuvre du nouveau plan de stationnement	35 000 €	12 250 € (35 %)	2020
Aménagement de la place Daurade	75 592 €	24 750 € (45 %)	2018/2019
Aménagement des lavoirs, fontaines et bornes fontaines	67 000 €	26 800 € (40 %)	2018/2020
Aménagement de l'Espace Mercier : création de 6 logements adaptés aux seniors	263 507,25 €	60 000 € (23 %)	2018
Aménagement de l'Espace Mercier : réalisation d'une salle d'exposition	76 493 €	15 299 € (20 %)	2018

- **Proposer** d'inscrire ces projets dans le Contrat Urbain du Département de la Lozère
- **S'engager** à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département
- **Autoriser** et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 21 pour – 6 contre

10) Location Mise à disposition de la salle municipale pour l'association culturelle « Lumières de Marvejols » : modification du tarif

Monsieur le Maire expose que la commune met à disposition une salle à l'association culturelle « Lumières de Marvejols », située Place Girou, sur deux niveaux. Cette location comprend le rez-de-chaussée pour 49.19 m² et le 3^{ème} étage pour 54.78 m².

Suite à une fréquentation très réduite du 3^{ème} étage, l'association culturelle « Lumières de Marvejols » a demandé à la commune de Marvejols la mise à disposition gratuite de cette salle.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier l'intitulé de la délibération en changeant le terme « location » par « mise à disposition ». Il ajoute qu'il sera nécessaire, au vu des projets envisagés sur le site de l'ancienne Ecole des filles, de lancer une réflexion sur la relocalisation des structures hébergées pour l'heure dans ce bâtiment.

Madame MICHEL demande si l'ensemble des lieux de culte de Marvejols sont soumis aux mêmes conditions et comment a été fixé le montant de la mise à disposition des salles dont il est question.

Madame ACHET répond que ces tarifs ont été votés en 2016 en Conseil municipal. Ils sont de 1€ le m² par mois pour une utilisation exclusive. Elle ajoute que oui, tous les lieux de culte de la commune sont soumis aux mêmes règles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Accepter** la demande de l'association Culturelle relative à la mise à disposition à titre gracieux de la salle du 3^{ème} étage de cet immeuble situé à la Place Girou
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

11) Règlement addictologie et travail : adoption

Monsieur MOULIS expose :

Considérant l'avis favorable du Comité Technique, rendu lors de sa séance du 19 décembre 2017,

PREAMBULE

La prévention est une sage précaution qui préserve de l'incertitude des situations de la guérison

La collectivité par ce règlement prend le parti de mener une action de prévention plutôt que la répression ; elle propose de communiquer régulièrement sur ces dangers auprès des agents et leur encadrement, les uns et les autres étant plus particulièrement concernés par les postes à risques.

Au regard des exigences en matière de sécurité et de maîtrise du comportement inhérent à l'activité de la collectivité, l'introduction de toute boisson alcoolisée dans les locaux et tout lieu dépendant de la collectivité est interdite.

Outre que l'usage de stupéfiants et l'abus d'alcool peuvent être préjudiciables à la santé, être sous l'emprise de stupéfiants ou en état d'imprégnation alcoolique est incompatible avec la tenue d'un poste de travail où cet état mettrait en danger la santé et la vie du salarié ou d'un tiers.

Section I : Vigilance au travail

Article 1^{er} - Tout agent de la Ville de Marvejols est responsable de son état de vigilance au travail. S'il estime que celui-ci n'est pas suffisant pour garantir sa sécurité, celle de ses collègues ou des tiers, il doit le signaler à son supérieur hiérarchique.

Article 2 - Loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Art. 28 - Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Il n'est déchargé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés.

Art. 29 - Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale.

Section II : Consommation d'alcool et de stupéfiants

Article 3 - Code du travail Art. R. 4228-20

Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail.

Lorsque la consommation de boissons alcoolisées, dans les conditions fixées au premier alinéa, est susceptible de porter atteinte à la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs, l'employeur, en application de l'article [L. 4121-1](#) du code du travail, prévoit dans le règlement intérieur ou, à défaut, par note de service les mesures permettant de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de prévenir tout risque d'accident. Ces mesures, qui peuvent notamment prendre la forme d'une limitation voire d'une interdiction de cette consommation, doivent être proportionnées au but recherché.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite pendant le temps de travail, quel que soit le lieu où s'exerce l'activité.

Article 4 - L'introduction, la distribution, la consommation des boissons citées à l'article 3 sont admises pour les repas pris sur le lieu de travail, dans les locaux aménagés à cet effet, lors de la pause méridienne.

Article 5 - L'organisation des « pots » sur le lieu de travail ou dans les locaux de travail n'est possible qu'en absence de toute boisson alcoolisée à l'exception d'une dérogation acceptée par Monsieur le Maire

Article 6 - selon les articles L. 3421-1 du Code de la Santé Publique et 222-37 du code pénal, la détention et l'usage de stupéfiants sont formellement prohibés. En conséquence, leur usage et leur introduction dans les services sont interdits.

Section III : Etat inadapté au travail

Article 7 - Code du travail Art. R. 4228-21

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants

Dans le cas où il est constaté un état inadapté au travail (agent présentant un comportement perturbé) tout responsable hiérarchique est tenu d'appliquer la procédure prévue à la section IV, quelle qu'en soit la cause.

Il s'agit en particulier :

- ✚ De mettre en œuvre toutes les mesures possibles de protection de l'agent, de ses collègues et des tiers.
- ✚ D'informer le médecin du travail au plus tôt.

Article 8 - Tout agent de la Ville de Marvejols ne peut réaliser une activité à risque, même occasionnelle, si son alcoolémie est supérieure aux taux légaux routiers.

Sont considérées à risque, les activités susceptibles de mettre en péril l'intégrité physique de l'agent, de ses collègues ou des tiers, définies au paragraphe suivant.

- ✚ Activités de conduite de véhicules ou d'engins ;
- ✚ L'utilisation d'équipements ou de machines dangereuses ainsi que de leurs accessoires tels que définis aux articles R.4311-4, 4311-5, R4311-7 et R4311-8 du code du travail et particulièrement les machines citées dans l'article R.4313-49 du code du travail ;
- ✚ L'utilisation de produits chimiques soumis à étiquetage ;
- ✚ Les activités de surveillance et de contrôle en matière de sécurité des établissements recevant du public et des ouvrages publics ;
- ✚ Les activités sur la voie publique en forte interaction avec la circulation automobile ;
- ✚ Les travaux exposant à des contacts avec des pièces nues sous tension supérieure à 50V ;
- ✚ Intervention à plus de 3 mètres de hauteur ;
- ✚ Le travail en tranchée ;
- ✚ Le travail avec les enfants, personnes âgées, handicapés, ou autres personnes fragilisées.

Section IV : Contrôle du taux d'alcool dans l'air expiré

Article 9 - Tout agent réalisant des activités à risque prévues à l'article 7, devra se soumettre à un éventuel contrôle du taux d'alcool dans l'air expiré. En cas de refus de l'agent de se

soumettre au contrôle du taux d'alcool dans l'air expiré, la sanction correspondante prévue à l'article 17 est appliquée.

Ce contrôle est organisé dans le but de préserver la sécurité de l'agent, de ses collègues et des tiers.

Il ne peut être demandé que par un responsable de direction, de pôle, de service ou un référent. La demande doit être introduite auprès d'une des personnes désignées au § 1 de l'article 9 et consignée dans un registre « Contrôles d'Alcoolémie ». Deux registres Santé et Sécurité au Travail sont ouverts et placés, l'un à l'Unité Technique Communale, l'autre à l'Hôtel de ville.

Article 10 - Aucun contrôle du taux d'alcool dans l'air expiré ne peut être réalisé en dehors d'une activité à risque prévue à l'article 7. Cette activité à risque doit être décrite dans le registre « Contrôles d'Alcoolémie » à la suite de la demande du contrôle.

Article 11 - 1) Le contrôle du taux d'alcool dans l'air expiré ne peut être réalisé que par les personnes désignées ci-après :

- + Directeur Général des Services ;
- + Responsable du pôle Ressources ;
- + Direction des Services Techniques ;

2) Ce contrôle doit s'effectuer en présence d'au moins un témoin, choisi en fonction des disponibilités, parmi les personnes désignées ci-après :

- + Personne élue en tant que membre Titulaire au Comité Technique ou au Comité d'Hygiène et de Sécurité parmi les représentants de la collectivité et / ou des agents ;
- + Directeur Général des Services ;
- + Responsable du pôle Ressources ;
- + Direction des Services Techniques ;

Les personnes désignées pour réaliser le contrôle ne peuvent compter au nombre des témoins lorsqu'elles réalisent le contrôle.

Article 12 - Le contrôle du taux d'alcool dans l'air expiré est réalisé par éthylotest chimique conforme à la norme AFNOR NF X 20 702 et en cours de validité. Il est obligatoire d'attendre au minimum 15 minutes après avoir absorbé une boisson alcoolisée.

Article 13 - Le résultat du contrôle du taux d'alcool dans l'air expiré sera consigné dans le registre « Contrôles d'Alcoolémie » par la mention POSITIF ou NEGATIF. L'heure précise du contrôle doit être indiquée.

Le registre doit être visé par la personne en charge du contrôle et le ou les témoins.

Article 14 - Dans le cas où le premier contrôle se révèle POSITIF, il sera procédé à un deuxième contrôle au plus tôt 15 minutes après le premier contrôle.

Entre ces deux contrôles, l'agent n'aura pas le droit de boire ni de fumer ni de manger.

Le résultat du deuxième contrôle du taux d'alcool dans l'air expiré sera consigné dans le registre « Contrôles d'Alcoolémie » par la mention POSITIF ou NEGATIF. L'heure précise de ce deuxième contrôle doit être indiquée.

Le registre doit être visé par la personne en charge du contrôle et le ou les témoins.

Article 15 - Les taux légaux retenus pour les contrôles d'alcoolémies sont ceux définis à l'article R234-1 du code de la route.

Article R234-1 du code de la route

I. - Même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait de conduire un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par :

1° Une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,20 gramme par litre ou par une concentration **d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,10 milligramme par litre** et inférieure aux seuils fixés à l'article L. 234-1, **pour les véhicules de transport en commun ;**

2° Une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,50 gramme par litre ou par une concentration **d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,25 milligramme par litre** et inférieure aux seuils fixés à l'article L. 234-1, **pour les autres catégories de véhicules.**

Article 16 - Si un agent est déclaré POSITIF lors de la procédure prévue aux articles 12 **et** 13, un rapport administratif est établi par la personne en charge du contrôle.

Ce rapport est transmis dans les plus brefs délais à Monsieur le Directeur Général des Services.

Article 16.1 - La contestation des résultats des contrôles prévus aux articles 12 et 13 est possible. Cette contre-expertise est à la charge de l'agent et doit être demandée par celui-ci. Elle doit intervenir moins d'une heure après le contrôle prévu à l'article 13.

Section V : Mesures conservatoires et disciplinaires

Article 17 - Tout agent contrôlé positif selon la procédure prévue aux articles 12 et 13 doit faire l'objet d'une surveillance particulière :

✚ Il ne doit jamais rester seul. Il doit impérativement être tenu hors des activités de travail.

✚ Il doit être vu par un médecin et le cas échéant accompagné par l'Association Nationale de Prévention Alcoologie Addictologie de MENDE (ANPAA) - 12 Rue du Faubourg la Vabre, 48000 Mende

Il est formellement interdit de transporter dans un véhicule de la collectivité ou personnel un agent contrôlé positif selon la procédure prévue aux articles 12 et 13, **sans avis médical.**

Article 18 - Tout agent ayant fait l'objet d'un rapport administratif prévu à l'article 15, fera l'objet de sanctions disciplinaires. Ces sanctions sont celles prévues à l'article 89 de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

La gradation des sanctions sera appliquée de la façon suivante :

1 ^{er} rapport	Blâme
2 ^{ème} rapport	Exclusion temporaire pour une durée de 12 jours
3 ^{ème} rapport	Rétrogradation
4 ^{ème} rapport	Révocation

Article 19 - Toutefois, **à la demande de l'agent**, les sanctions prévues aux premiers deuxièmes et troisièmes rapports sont suspendues, à condition qu'il suive en totalité une procédure médicale, organisée par le service de médecine professionnelle ou un médecin de son choix.

Le contenu de cette procédure, couvert par le secret médical, n'est pas communiqué à la collectivité.

En accord avec le médecin de médecine professionnelle, la collectivité est informée lorsque l'agent :

- ✚ A suivi en totalité la procédure prévue par le médecin de médecine professionnelle ou le médecin de son choix ;
- ✚ Refuse de suivre ou interrompt la procédure prévue par le médecin de médecine professionnelle ou le médecin de son choix.

Article 20 - Lorsqu'un agent a suivi en totalité la procédure prévue par le médecin de médecine professionnelle ou le médecin de son choix, la sanction suspendue est retirée.

Article 21 - Lorsqu'un agent refuse ou interrompt la procédure prévue par le médecin de médecine professionnelle ou le médecin de son choix, la sanction suspendue est appliquée.

Article 22 - Lorsqu'un agent fait l'objet d'un rapport prévu à l'article 15 alors qu'il fait déjà l'objet d'une sanction suspendue en vertu de l'article 18, il perd le bénéfice de la suspension et la sanction est appliquée sans délai.

Article 23 - La sanction prévue au quatrième rapport de l'article 17 ne peut pas être suspendue.

Article 24 - 60 mois après le plus récent, les rapports prévus à l'article 15 s'effacent du dossier de l'agent par intervalles de même durée, du plus récent au plus ancien.

Article 25 - Lorsque le contrôle d'alcoolémie d'un agent est positif alors qu'un dommage (accident, altercation...) résultant de la conduite de cet agent s'est produit, la collectivité n'est plus tenue par le présent règlement. Ainsi, la collectivité peut appliquer la sanction de son choix.

Monsieur MOULIS insiste sur la dimension de prévention de la mise en place de ce règlement. L'objectif n'est surtout pas la répression, mais davantage de donner la possibilité aux agents qui seraient en difficultés d'accéder à un accompagnement personnalisé.

Monsieur le Maire précise que c'est une problématique très limitée au niveau des agents. Il s'agit surtout d'un moyen de prévention.

Madame SOLIGNAC répond que, au vu des sanctions qui pourraient être appliquées, elle a du mal à voir ce côté préventif.

Monsieur MOULIS précise que la démarche avant les sanctions comprend beaucoup d'étapes visant à accompagner l'agent potentiellement en difficultés. La sanction n'arrive qu'à un niveau bien élevé et après que plusieurs mesures de soutien aient été proposées aux agents.

Madame MICHEL s'interroge sur la légalité du règlement proposé car il autorise un certain nombre de boissons alcoolisées. Or, c'est hors la loi. Aucune boisson alcoolisée ne doit être autorisée sur le lieu de travail ! il est donc indispensable de vérifier la conformité du règlement avec la réglementation !

Monsieur MOULIS indique que le projet a été vérifié et validé par le CDG, par le CT aussi, mais cela vaut le coup de vérifier. Ce sera fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** la mise en place d'un règlement addictologie et travail
- **Approuver** les termes dudit règlement définis ci-dessus
- **Autoriser** et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote : 21 pour – 6 contre

12) Tableau des effectifs : création de poste

Monsieur MOULIS expose :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre-bourg, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Monsieur PINOT indique que les missions de cet agent sont, a priori, limitées dans le temps (animation centre-bourg). Que deviendra ensuite le poste ? Si nous le créons, nous devons garder l'agent. Quelles seront alors ses missions ?

Monsieur MOULIS répond que de nouvelles missions lui seront proposées suite à la création de son poste. Il est évident que sa fiche de poste sera revue ? Cet agent a déjà et va encore développer ses compétences.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas laisser de côté la dimension humaine. C'est un agent qui donne entière satisfaction depuis 3 ans. Il a passé un concours de la FPT, et il ne faut pas négliger son investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** la création de ce poste de gestionnaire du projet AMI à compter du 1^{er} Avril 2018 sur un emploi permanent, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux. Le grade retenu est celui de d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'Agent retenu sera stagiairisé à compter de cette date sur une période de un an. L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures

- **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **Modifier** le tableau des effectifs en conséquence
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

13) Marché de travaux de reprise du columbarium du cimetière de la Chan : attribution - AJOURNÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016) pour les travaux de reprise du columbarium du cimetière de la Chan.

3 offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres.

Suite à l'ouverture des plis, la Commission d'Appel d'Offres se réunira le mardi 20 février 2018 à 16H30 pour l'analyse des offres. Elle sera chargée d'analyser les offres et donner son avis sur le choix de l'entreprise. Les résultats de la consultation vous seront transmis en séance.

Ce point de l'ordre du jour est ajourné au vu du résultat de la consultation menée. La CAO/Commission MAPA, réunie ce jour, a décidé de ne pas donner suite à cette consultation car les offres reçues (au nombre de 3) ne remplissaient pas le cahier des charges.

14) Marché de fourniture et de service du parcours d'ateliers sportifs de remise en forme et plein air du site de Mascoussel : attribution

Monsieur GALIZI expose qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016) pour le marché de fourniture et de service du parcours d'ateliers sportifs de remise en forme et plein air du site de Mascoussel.

4 offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres.

Suite à l'ouverture des plis, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 20 février 2018 à 16H30 pour l'analyse des offres, a jugé l'offre de Casal Sport globalement la plus avantageuse pour ce marché, pour un montant de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC.

Monsieur GALIZI donne les résultats de la consultation. Les offres reçues, au nombre de 4, ont été étudiées par la Commission MAPA ce jour, et la pondération des différents critères retenus démontre que l'offre de CASAL SPORT est celle qui répond le mieux au cahier des charges établi pour cette consultation. Les fournitures sont garanties 20 ans, contre 10 ans pour les autres offres. De plus, son implantation en France, très marquée, donne confiance en cette entreprise. Madame SOLIGNAC est étonnée que cette offre soit celle retenue par la commission, étant donné que c'est la plus chère parmi celles reçues.

Monsieur GALIZI présente alors les critères de pondération retenus pour cette consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le choix de l'offre de CASAL SPORT pour un montant de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC, jugée globalement la plus avantageuse par la Commission MAPA pour la réalisation de ces travaux
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote pour à l'unanimité

15) Aménagement du Boulevard de Jabrun - Mission de maîtrise d'œuvre : lancement de la consultation

Monsieur le Maire expose :

Avec l'aménagement du boulevard Aurelle de Paladines en 2006 et l'aménagement du boulevard Saint-Dominique en 2011, la ville va poursuivre sa politique de réaménagement des boulevards du cœur de ville. Les études pré-opérationnelles menées dans le cadre de l'AMI « centres-bourgs » et les comptages routiers réalisés en 2017 ont démontré l'importance de cet axe dans l'organisation de la ville et la nécessité d'intervenir en premier lieu sur ce boulevard.

Sa position entre les écoles en fait un lieu particulièrement sensible, avec une circulation quotidienne importante (surtout en heure de pointe) et des vitesses disproportionnées liées à

la configuration du boulevard. De plus, le boulevard et le cheminement piéton ne sont pas mis en valeur et ne répondent pas aux normes d'accessibilité. Pour la commune, cet aménagement répond donc à plusieurs objectifs : améliorer les conditions de desserte et de circulation ; sécuriser les sorties des écoles, de l'église ; répondre aux enjeux ciblés par le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces en assurant un meilleur cheminement piéton ; traiter de multiples dysfonctionnements constatés (évacuation pluvial, état trottoir, stationnement anarchique,...). Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux (VRD, aménagements divers,...) est estimé à 535.000,00 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du boulevard de Jabrun.

Monsieur le Maire précise que l'estimation des travaux a été faite à la louche.

Sur ce point, Madame MICHEL fait remarquer que cela lui paraît élevé. Cela revient au prix du m² de travaux sur une autoroute.

Monsieur PIC répond que ce chantier est colossal. C'est le plus gros qui va se dérouler sur Marvejols prochainement. Les linéaires de réseaux sont importants.

Monsieur BAKKOUR s'interroge sur les deux montants donnés en séance pour ces travaux : pourquoi sont-ils différents ?

Madame ACHET répond que le montant de l'ordre de 300 000 € donné en amont de la séance était le montant du « reste à charge » de la commune. Il ne comprenait pas les réseaux, qui devraient être pris en charge par la CCGévaudan.

Madame MICHEL demande si la CCGévaudan a été informée de ce projet de travaux.

Monsieur le Maire répond par la positive. Il leur a été demandé de le mettre en position prioritaire sur le contrat rural. On ne peut cependant pas être tributaire de la CCGévaudan sur ce chantier au vu des besoins urgents qui se font ressentir.

L'opposition indique être pour cette délibération, sur le fond, mais demande à ce qu'une attention toute particulière sur sa forme soit apportée (vis-à-vis de la CCGévaudan).

Monsieur PIC ajoute que l'intérêt pour tout le monde est de mener ce projet en bonne entente, ce qui paraît être le cas. Le Conseil communautaire doit prochainement positionner l'engagement de la CCGévaudan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le lancement de cette consultation en procédure adaptée
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles au lancement de cette consultation

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

16) Régularisation foncière - Chemin les Bas de Maison Rouge : cession de terrain CHAUCHARD/commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'élargissement pour sécuriser la circulation des véhicules du chemin « Les bas de Maison Rouge » (VC n°19) a nécessité d'intervenir au droit de la propriété CHAUCHARD, sise 15 Maison Rouge, appartenant à Monsieur M. et Mme Yves CHAUCHARD.

Le plan parcellaire définitif a été dressé le 18/09/2017 par Monsieur FALCON, Géomètre mandaté par la commune.

En conséquence, il y a lieu de concrétiser par un acte notarié la cession de terrain entre Monsieur et Madame Yves CHAUCHARD et la commune, aux fins de régularisation foncière de la voie concernée :

➤ **Monsieur et Madame Yves CHAUCHARD cèdent à la commune :**

Les parcelles cadastrées :

- Section A numéro : 2767 d'une surface de 50ca,
 - Section A numéro 2769 d'une surface de 06ca.
- Soit une surface totale de 56 ca.

Cette vente par M. et Mme Yves CHAUCHARD à la commune moyennant le prix de 3.000 € dont le paiement est compensé par la construction du mur de clôture que la commune a réalisée à ses frais, en limite Nord de la propriété ainsi qu'il en avait été défini avec M. et Mme Yves CHAUCHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la cession de terrain entre M. et Mme Yves CHAUCHARD et la Commune, la parcelle ci-dessus désignée et sous les conditions ci-dessus mentionnées
 - **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession avec M. et Mme Yves CHAUCHARD en l'office Notarial SCP BOULET à Marvejols aux frais de la commune, ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération
- toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

17) Opération de Revitalisation du Centre-Bourg de Marvejols et de Développement du Territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan (valant OPAH) : autorisation de signature de la convention

Monsieur MOULIS expose qu'en novembre 2014, la ville de Marvejols faisait partie des 54 lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « centres-bourgs », à la suite de la réalisation d'un dossier de candidature commune entre la commune de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan (délibération du 5 août 2014).

Cet appel à projet doit apporter une réponse à la paupérisation progressive des centres-bourgs, notamment celui de MARVEJOLS, qui est renforcée par une perte démographique continue ces dernières années.

Face à la désertification progressive du centre-ancien qui se caractérise par :

- le vieillissement des espaces publics,
- un cadre de vie en perte d'attraction,
- la dégradation du bâti et la vacance de l'habitat,
- les stationnements et la circulation inadaptés,
- la vacance des locaux commerciaux,
- le glissement des commerces en périphérie de la commune,
- une mixité sociale présente mais sans lien fédérateur,

la ville de Marvejols mène depuis 3 ans un programme d'ingénierie (financé par l'Etat au titre du FNADT – convention en date du 20/01/2015) qui a débouché sur la définition du projet de revitalisation de centre-bourg dont le programme d'actions a été validé par le comité de pilotage le 14 décembre 2017.

Ce programme d'actions se structure en 4 axes opérationnels et un axe illustrant le pilotage et la gouvernance autour du projet de revitalisation de centre-bourg :

1. Le premier axe porte sur le renforcement de la centralité de la place Cordesse, où est identifié 4 actions portant sur la requalification de cette place emblématique, comprenant de l'aménagement urbain (mise en cohérence du mobilier, aménagement de la place et de la liaison depuis l'Esplanade) et de la réhabilitation du bâti. A cet égard, deux immeubles ont été pré-ciblés pour faire l'objet d'opérations de requalification, par le biais éventuel d'une Opération de restauration immobilière sur ces immeubles.
2. Le deuxième axe attire à la revalorisation patrimoniale du cœur de ville et au développement d'une identité autour de la ville et du territoire. Autour de 6 actions, les premiers efforts de la collectivité seront portés sur la rénovation du petit patrimoine, plus précisément des fontaines et lavoirs qui participent à l'animation et à la mise en valeur du cadre de vie.
3. Le développement de nouveaux programmes et le maintien des équipements et services existants sont au cœur de l'axe 3. Autour de la relocalisation de l'ETES, de la création de la Maison de Santé, du développement de l'Office Communautaire de Tourisme et de la Maison des Services aux Publics, de la rénovation de l'espace Mercier en résidence Senior, ou encore de la requalification de l'espace Méric, se retrouve trois grandes thématiques que la ville souhaite valoriser : le développement du numérique, avec l'arrivée de la fibre optique et la nécessité de valoriser cet investissement ; l'accès aux services et le maintien à domicile des seniors ; et le développement de la vie étudiante, avec l'objectif d'attirer et de maintenir de jeunes actifs sur ce territoire. Cet axe comporte 15 actions.
4. Le dernier axe porte sur le développement de l'attractivité de la ville afin de renforcer sa fréquentation à travers 13 actions. Enjeu crucial à la revitalisation du centre-bourg, l'avenir de l'activité économique en cœur de ville. La mise en œuvre du CREC doit permettre d'assurer à la fois un soutien financier (bourse à la création/reprise), mais également un suivi local et renforcé sur ces commerces. Avec le soutien et l'écoute des partenaires (chambres consulaires, Etat, Association des commerçants,...), ce comité doit devenir un facilitateur pour les porteurs de projets et les professionnels dans leurs démarches. Parmi les autres thématiques visant à renforcer l'attractivité de la ville, le développement de la citoyenneté et du tourisme sont au cœur des priorités portées par la commune et la communauté de communes.

En parallèle, la communauté de communes du Gévaudan a missionné le bureau d'études Oc'téha pour réaliser une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Ce travail mené par les deux collectivités était une étape préalable au montage d'une convention de revitalisation de centre-bourg et de développement du territoire, dont les enjeux sont doubles :

- La transcription du projet de revitalisation de centre-bourg (porté par la commune à travers son programme d'actions) et de développement du territoire (porté par la communauté de communes)
- La mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le périmètre de la communauté de communes sur les 6 prochaines années, avec une action renforcée sur le centre-bourg de Marvejols.

Concernant le volet incitatif de l'OPAH pour améliorer le parc privé, les objectifs globaux sont évalués à 192 logements financés par l'Anah sur les 6 prochaines années, répartis comme suit

: 132 logements propriétaires occupants et 60 logements locatifs des propriétaires bailleurs. L'objectif est de respecter une répartition des dossiers entre le centre-bourg de Marvejols et l'ensemble du territoire.

Ainsi la répartition, thématique et géographique des dossiers, demandée par l'Anah est la suivante :

- pour les propriétaires occupants, les dossiers éligibles aux aides devront concerner les thématiques suivantes, et être répartis comme suit :
 - travaux lourds : 100 % sur le centre de Marvejols ;
 - lutte contre la précarité énergétique et autonomie : 80 % sur le centre de Marvejols et 20 % issus des autres communes la Communauté de Communes du Gévaudan (y compris les secteurs hors centre bourg de Marvejols) ;
- pour les propriétaires bailleurs, la répartition des dossiers sera la suivante (toutes thématiques) :
 - 70 % des dossiers issus du centre de Marvejols ;
 - 30 % des dossiers issus des centres des communes les plus importantes du reste de la communauté de communes.

Il est également prévu de traiter certains immeubles très dégradés dans le cadre de l'animation de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) ce qui permettra le traitement durable d'au moins 2 immeubles situés dans le centre ancien de Marvejols.

A la suite de plusieurs retours et échanges entre services, une période de mise à disposition du projet de convention d'un mois préalable à la signature de la convention est observée. Elle se déroulera du 4 janvier 2018 au 4 février 2018. Cette convention sera co-signée entre la ville de Marvejols, la communauté de communes du Gévaudan, l'ANAH, l'Etat, la Région Occitanie et le Département de la Lozère

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le projet de convention de l'Opération de Revitalisation de Centre-Bourg et de Développement du Territoire, retranscrivant le programme d'actions du projet de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire, ainsi que les objectifs quantitatifs et qualitatifs des volets incitatifs et coercitifs de l'OPAH sur les 6 prochaines années
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à signer la convention de Revitalisation du Centre-Bourg de Marvejols et de développement du Territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan, valant OPAH, ainsi que tout acte s'y rapportant

Vote pour à l'unanimité

MOTIONS

Monsieur le Maire revient sur l'ordre du jour qu'il a souhaité modifier en début de séance en passant à la soumission de l'Assemblée de deux motions. Une seule est adoptée par l'assemblée :

A/ Motion relative à la situation des établissements médico-sociaux du département de la Lozère

Monsieur le Maire souhaite reprendre la motion proposée par le Département lors d'une réunion qui s'est déroulée le 15 courant. Elle a recueilli, au cours de cette séance de travail, 110 signatures. Il suggère que le Conseil municipal de Marvejols se positionne vis-à-vis de cette motion, en l'acquiesçant.

Le Département, les Présidents et Directeurs d'établissements s'engagent pour le médico-social

Alors que les travaux d'élaboration du schéma départemental des solidarités démarrent avec l'ensemble des acteurs concernés et évoquent les enjeux futurs du secteur médico-social du territoire, les orientations nationales comme des décisions plus locales nous alertent au plus haut point.

En effet, si les évolutions législatives à l'œuvre dans le secteur médico-social marquent un tournant, leurs déclinaisons territoriales soulèvent bien des interrogations et inquiétudes parmi l'ensemble des acteurs du territoire.

La tradition d'accueil de la Lozère et le développement d'une expertise forte dont allés de pair avec le développement d'une offre médico-sociale riche et variée répondant aux besoins de son territoire et plus largement à ceux de territoires privilégiant d'autres investissements. Ce faisant, le secteur médico-social est devenu un acteur majeur et attractif pour le département, reconnu et sollicité par tous, résidents, familles, départements.

Avec 76 établissements tous secteurs confondus (personnes âgées et en situation de handicap), et près de 24% de la population active directe implantée sur le territoire, ce secteur mérite plus que tous une attention particulière et la mobilisation du plus grand nombre.

Que ce soit le secteur des personnes âgées, avec 27 établissements de taille modeste ou le secteur des personnes handicapées avec ses 49 établissements, la planification des années à venir sera déterminante pour les 5 600 emplois lozériens.

Il ne s'agit pas de refuser les évolutions, le Département et l'ensemble des acteurs sont conscients des enjeux futurs et demeure résolument tourné vers l'avenir, comme il l'a toujours démontré en développant de l'innovation sociale.

Une transformation de l'offre à marche forcée pourrait se révéler dramatique pour le territoire et bien plus encore pour les résidents et les familles.

Forts de notre expertise et de notre volonté de préserver un secteur économique phare et une qualité d'accueil reconnue, tout en répondant aux besoins régionaux et locaux, nous demandons :

- une audience auprès de Madame la Préfète de Lozère de Madame la Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre chargée des personnes Handicapées, de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Premier Ministre ;
- que toute réflexion ou proposition soit élaborée :
 - dans une démarche constructive et concertée avec l'ensemble des acteurs,
 - avec une réelle prise en considération des enjeux et de l'avenir du territoire ;
- que les taux d'équipements ne soient plus uniquement pris en compte à l'aune de la population Lozérienne mais bien comme une ressource pour les départements limitrophes et d'Occitanie ;
- qu'une réelle analyse partagée des besoins actuels et à venir auxquels les établissements médico-sociaux sont en capacité de répondre soit conduite ;

□ qu'un assouplissement normatif puisse être appliqué afin que la prise en compte du domicile de secours ne soit pas remise en question avec la mise en place de la démarche d'inclusion.

Le Département, dans son rôle de chef de file des solidarités humaines et territoriales, souhaite mettre en place une expérimentation avec la CNSA qui permette de répondre aux enjeux de demain tout en préservant le territoire, ses résidents, ses professionnels, et la reconnaissance de son expertise. Nous ne doutons pas de l'écoute et de l'engagement de l'État à ces propositions.

Nous invitons les organisations syndicales, les associations d'usagers, les résidents et leurs familles à se mobiliser à nos côtés.

Madame MICHEL, consciente du vrai problème engendré par la position du Gouvernement quant à ce sujet, rappelle que la Lozère a accepté, en son temps, d'accueillir sur son territoire des populations que d'autres départements ont refusé. Elle tient aussi à préciser que l'audience sollicitée dans la présente motion a eu lieu, en présence de Monsieur le Député de la Lozère et Monsieur Jacques BLANC, Président de l'AMF 48 et du Clos du Nid.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas aussi sûr que Madame MICHEL que l'audience sollicitée par le Département le 15 courant ait eu lieu. Il ne nie pas que Messieurs BLANC et MOREL à L'HUISSIER aient rencontré le Ministère, mais il ne s'agit pas de cela dans la présente motion. Il s'agit de solliciter une audience solennelle à laquelle plus d'acteurs seraient associés. A ce titre, que le Conseil municipal de Marvejols se positionne sur cette motion ne représente pas un non-sens à ses yeux.

Madame MICHEL conclut en disant que c'est bien de faire une motion, mais il ne faut pas se faire d'illusion non plus. La feuille de route du Gouvernement est lancée. Les premiers rendez-vous n'ont pas donné de suite dans un sens favorable.

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

A/ Madame MICHEL tient à faire remarquer que des invitations sont arrivées dernièrement de façon très tardive, notamment pour la galette.

De plus, elle se demande pourquoi l'opposition n'a pas été invitée à participer à la réunion lors de la venue de Carole DELGA et Aurélie MAILLOLS à Marvejols.

Monsieur le Maire indique que cette visité avait un caractère privé. La presse n'était pas conviée. Madame DELGA et Madame MAILLOLS sont venues rencontrer Monsieur le Maire de Marvejols étant donné les liens privilégiés qu'ils entretiennent. A cette occasion, Madame la Présidente de Région a fait preuve de soutien à Marvejols. Elle s'est engagée à nous accompagner dans le dossier de l'ETES, du Cœur de ville, et de la Maison de Santé. Elle a aussi fait part de ses inquiétudes quant aux établissements médico-sociaux, et nous a rassurés sur les dotations de l'Etat.

B/ Madame MICHEL a été très étonnée de ne pas avoir été informée de la venue de Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Marvejols, et de voir, au détour d'un reportage télé, Monsieur le Maire de Marvejols apparaître dans un reportage sur les migrants.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée comment s'est déroulée sa venue et la raison pour laquelle il avait été invité à participer à cette rencontre. Effectivement, il a regretté le montage fait par les journalistes de France 2, mais indique qu'il n'a jamais été invité, en tant que Maire, à prendre la parole.

Monsieur MALIGE précise tout de même qu'à aucun moment, Monsieur le Maire n'est cité comme tel dans le reportage.

Madame MICHEL a regretté certaines paroles dites dans ce reportage. Elle rappelle que la France est une terre d'accueil. Plusieurs centaines de milliers de migrants sont accueillis dans notre pays chaque année.

En tout état de cause, Madame MICHEL regrette le manque cruel d'informations sur ces sujets.

C/ Monsieur BAKKOUR demande si les marchés estivaux du mercredi seront reconduits cette année.

Monsieur le Maire indique que c'est du ressort de la CCGévaudan.

Madame ACHET répond qu'il seront reconduits cette année.

D/ Madame SOLIGNAC a eu vent de plusieurs requêtes d'usagers de la Mairie ayant été victimes d'un dysfonctionnement du logiciel de traitement des passeports et des CNI. Face à cette situation, deux questions se posent : est-ce propre à Marvejols et ne peut-on pas tenir un registre (voire même remettre un courrier aux administrés qui sont venus en Mairie et qui se sont vus refuser le traitement de leur demande du fait d'une panne du logiciel) du nombre de « victimes » de cette situation afin de faire remonter ces faits en Préfecture ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement les agents municipaux doivent faire face, de manière régulière à des soucis dus au fonctionnement du logiciel. De plus, il a, lui-même, dû intervenir à plusieurs reprises dans le cadre d'un contrôle un peu exagéré du service des fraudes dans certains dossiers, mais toujours en vain. Une rencontre est prévue le 1^{er} mars en Mairie avec les services préfectoraux concernant ce dossier, et ce sera l'occasion de faire remonter ces faits. Il ne s'oppose pas à la tenue d'un registre sur lequel les dysfonctionnements seraient notés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire



Marcel MERLE

ACHET Elisabeth	BAKKOUR Abdeslam	BARRERE Jean-Pierre	BUNEL Josiane
CALMETTES Denise	CHAUVEAU Juliette	COCHET Hervé	de LAGRANGE Monique
DELMAS Roselyne	FELGEIROLLES Aymeric	FOISY Christine	GALIZI Raphaël
GIRMA Dominique	HUGONNET Valérie	MABRIER Bernard	MALIGE Thomas
MARTIN-MATTAUER Emilie	MATHIEU Elisabeth	MICHEL Angélique	MOULIS Marc
NOGARET Lise	PALUMBO-COCHET Marjory	PIC Jérémy	PINOT Bernard
SEGURA Matthias	SOLIGNAC Emmanuelle		